

Règlement

de fonctionnement



Relais Petite Enfance ✨

« Les P'tits Loups »

Villars les Dombes

Relais Petite Enfance

« Les Crapouillettes »

Saint André de Corcy



Document mis à jour en Août 2021

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ART.1 - LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE	3
ART.2 - LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE	3
PRESENTATION GÉNÉRALE DU FONCTIONNEMENT	4
ART.3 - CADRE GÉNÉRAL.....	4
PRESENTATION	4
ART.4 - LES MISSIONS DU RPE	4
ART.5 - LIEU ET MODALITÉ D'ACCÈS,.....	5
ART.6 - PUBLIC VISÉ	5
ART.7 - GRATUITÉ DU SERVICE	5
ART.8 - LE FONCTIONNEMENT SUR CHAQUE LIEU	6
ART.9 - L'AIDE DANS LA RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL	8
ART.10 - LA MÉDIATION.....	8
DES TEMPS COLLECTIFS – ACTIVITÉ D'ÉVEILS	8
ART.11 - HORAIRES DES TEMPS COLLECTIFS.....	8
ART.12 - MISSIONS DES TEMPS COLLECTIFS.....	8
ART.13 - ORGANISATION DES TEMPS COLLECTIFS.....	8
DROITS ET DEVOIRS	9
ART.14 - RESPONSABILITÉS DES PROFESSIONNEL(LE)S.....	9
ART.15 - RESPONSABILITÉS DE L'ANIMATEUR DU RPE	9
ART.16 - HYGIENE ET SÉCURITÉ	9
ART.17 - DEVOIR DE DISCRÉTION	10
ART.18 - AUTORISATIONS.....	10
ART.19 - MATÉRIELS.....	10
ART.20 - VALIDITÉ DU RÈGLEMENT / APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	10

DISPOSITIONS GENERALES

ART.1 - LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté de Communes de La Dombes a décidé de confier à un délégataire la gestion et l'exploitation de deux Relais Petite Enfance (RPE) situés à Villars les Dombes et à Saint André de Corcy. Cet espace s'inscrit dans la politique petite enfance et poursuit les objectifs préalablement définis par la collectivité et concourt à la mise en place de sa politique sociale et éducative.

Par délibération du conseil communautaire en date du 3 Décembre 2018, il a été décidé de confier l'animation et la gestion des Relais Petite Enfance situés à Villars les Dombes et Saint André de Corcy à Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord jusqu'au 31 décembre 2023.

STRUCTURES	<ul style="list-style-type: none">• RELAIS PETITE ENFANCE « Les P'tits Loups » situé à Villars les Dombes• RELAIS PETITE ENFANCE « Les Crapouillettes » situé à Saint André de Corcy
COLLECTIVITE DELEGANTE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES
DELEGATAIRE	LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE AURA NORD

Le financement de cette structure est assuré par la communauté de Communes de la Dombes et par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain.

ART.2 - LA REGLEMENTATION APPLICABLE

Le « Relais Petite Enfance » fonctionne conformément :

- Aux dispositions de la circulaire CNAF n° 2001-213. « Action Sociale, relative aux Relais Assistants Maternels »,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions règlement de fonctionnement ci-après

Les missions du relais sont définies par la circulaire CAF de 1989 modifiée par la circulaire CNAF n°

2011-020 du 2 février 2011 :

«1/Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, les enfants et les parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux;

2/Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les

- professionnels ou les candidats à l'agrément;
- 3/Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel;
- 4/ Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants »

PRESENTATION GENERALE DU FONCTIONNEMENT

ART.3 - CADRE GENERAL

Le présent règlement définit le mode de fonctionnement du RPE : **Toute personne souhaitant participer à ses activités doit en prendre connaissance et le signer.**

Les assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile, qui participent aux activités du relais, le font dans une démarche volontaire.

Le relais n'est pas un mode d'accueil des jeunes enfants ni un service employeur des assistant(e)s maternel(le)s ou gardes à domicile. Ce n'est pas un service social, ni un service juridique. Il n'assure aucun suivi médical ni social, ni psychologique des enfants.

Le RPE contribue à faire connaître le métier d'assistant(e) maternel(le) et garde à domicile, à le professionnaliser et le valoriser.

Il propose un accompagnement professionnel des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile, mais n'assure aucun contrôle. La responsabilité de l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile, ainsi que l'évaluation des conditions d'accueil à leur domicile relèvent de la compétence du service de protection maternelle et infantile (PMI).

Les missions s'organisent en lien **avec le Conseil Départemental** qui conserve toutes les attributions **en matière d'agrément et du suivi des assistant(e)s maternel(le)s.**

L'action du RPE, s'articule **autour des valeurs fondamentales de la Fédération Léo Lagrange** : L'accueil de tous, la Justice Sociale, la Laïcité, la Mixité et la Démocratie, et s'inscrit dans un souci de qualité du service rendu.

PRESENTATION

ART.4 - LES MISSIONS DU RPE

UN SERVICE POUR LES PARENTS

- Une information pratique et actualisée sur les modalités d'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le),
- Mettre en contact les parents se présentant au relais avec un(e) assistant(e) maternel(le),
- Une information sur les aides possibles,
- Un accompagnement dans leur fonction d'employeur,
- Un lieu d'écoute et d'échange,
- Un lieu de rencontre et de médiation avec l'assistant(e) maternel(le) employé(e).

UN LIEU POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

- Un lieu d'écoute, de rencontre et d'échange,
- Un lieu de rencontre et de médiation avec les parents employeurs,
- Un lieu d'information et de documentation,
- Un lieu de valorisation de leurs compétences.

DES TEMPS DE DECOUVERTES POUR LES ENFANTS

- Passer d'un mode d'accueil individuel à des temps d'animation collective,
- Les accompagner dans la socialisation et le vivre ensemble,
- Assurer un accueil de qualité dans les conditions les plus favorables à leur épanouissement physique, psychologique et affectif,
- Permettre de rencontrer d'autres enfants, proposer des activités pendant les regroupements d'enfants,
- Faire découvrir de nouveaux lieux et de nouveaux adultes.

UNE VEILLE SOCIALE PERMANENTE

- Connaître les rôles et fonctions de chacun (responsabilité, hiérarchie, contrôle, financement)
- Travailler en collaboration et en coopération avec les partenaires
- Repérer et identifier l'évolution des besoins d'accueil sur le territoire
- Etre acteur de prévention
- Développer et animer un réseau de partenaires

ART.5 - LIEU ET MODALITE D'ACCES.

L'accès aux RPE est possible en voiture avec un parking mis à disposition.

ART.6 - PUBLIC VISE

- En priorité, les Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s indépendant(e)s, exerçant sur les communes d'implantations des 2 RPE : Villars les Dombes, Saint André de Corcy, Mionnay, Saint Marcel en Dombes, Monthieux, Birieux, Bouligneux, Lapeyrouse, Sainte Olive.
- En accord avec la collectivité, les Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s des 27 communes supplémentaires de la Communauté de Communes de la Dombes qui ne bénéficient pas d'un RPE de proximité.
- Les gardes à domicile.
- Les enfants accueillis par les Assistant(e)s Maternel(le)s agréé(e)s et les gardes à domicile.
- Les parents ou futurs parents à la recherche d'un mode d'accueil
- Les parents qui emploient une Assistant(e) Maternel(le) agréé(e) ou garde à domicile.
- Toute personne concernée ou intéressée par l'accueil à domicile.

ART.7 - GRATUITE DU SERVICE

Le RPE est un service accessible gratuitement pour les Assistant(e)s Maternel(le)s, pour les Gardes à Domiciles et pour les parents en recherche d'un mode d'accueil. Le service est financé en partie par la Communauté de Communes de la Dombes, par la CAF de l'Ain et par le prestataire.

ART.8 - LE FONCTIONNEMENT SUR CHAQUE LIEU

RPE « Les P'tits Loups »
Espace Petite Enfance
Impasse des Jardins
01330 VILLARS LES DOMBES

Ouverture : 158 jours de fonctionnement en moyenne par an
Fermeture : 3 semaines en été, 1 semaine à Noël, 2 semaines dans l'année, jours fériés, ponts éventuels

Accueil des temps collectifs – Ateliers d'Eveil

Accueils sur inscription dans les créneaux d'ouvertures proposés, à l'Espace Petite Enfance :

- LUNDI : 9h à 11h
- MARDI : 9h à 11h
- JEUDI : 9h à 11h
- VENDREDI : 9h à 11h

Accueil des permanences bureau

Adresse :

Espace Petite Enfance, impasse des jardins, 01330 VILLARS LES DOMBES

Les jours :

- LUNDI de 14h30 à 17h
- JEUDI de 15h15 à 18h30
- VENDREDI de 13h15 à 16h30

Modalités:

Accueil téléphonique et physique, avec ou sans rendez-vous sur les jours et heures de permanences
Contact et réponse par mail; possibilités de rendez-vous autres horaires et autres jours.

Téléphone : 04.72.88.55.41

Courriel : ramvillarslesdombes@leolagrange.org

RPE « Les Crapouillettes »
Espace Petite Enfance
Impasse du Mont Blanc
01390 SAINT ANDRE DE CORCY

Ouverture : 158 jours de fonctionnement en moyenne par an
Fermeture : 3 semaines en été, 1 semaine à Noël, 2 semaines dans l'année, jours fériés,
ponts éventuels

Accueil des temps collectifs – Ateliers d'Eveil

Accueils sur inscription dans les créneaux d'ouvertures proposés :

- LUNDI : 9h à 11h à l'Espace Petite Enfance de St André de Corcy
- MARDI : 9h à 11h à la Micro-Crèche de Mionnay
- JEUDI : 9h à 11h à l'Espace Petite Enfance de St André de Corcy
- VENDREDI : 9h à 11h à la salle des Associations à Saint Marcel en Dombes

Accueil des permanences bureau

Adresse :

Espace Petite Enfance, impasse du Mont-Blanc, 01390 SAINT ANDRE DE CORCY

Les jours :

- LUNDI de 14h à 17h45
- MARDI de 16h30 à 19h
- JEUDI de 13h30 à 16h45

Modalités:

Accueil téléphonique et physique, avec ou sans rendez-vous sur les jours et heures de permanences
Contact et réponse par mail; possibilités de rendez-vous autres horaires et autres jours.

Téléphone : 04.72.08.53.32

Courriel : ramsaintandredecorcy@leolagrang.org

ART.9 - L'AIDE DANS LA RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL

Le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire en respectant le principe de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande.

ART.10 - LA MEDIATION

Dans le cadre de l'accompagnement de la relation employeur / salarié, il apporte une information d'ordre général, sur les droits et obligations de chacune des parties, et, oriente vers les instances spécialisées pour les questions relatives à l'application de la législation du travail et au droit conventionnel

DES TEMPS COLLECTIFS – ACTIVITE D'EVEILS

ART.11 - HORAIRES DES TEMPS COLLECTIFS

Les temps collectifs se déroulent de 9h à 11h00, avec une arrivée échelonnée possible des Assistant(e)s Maternel(le)s durant le temps d'accueil de 09h00 à 09h30.

ART.12 - MISSIONS DES TEMPS COLLECTIFS

Pour les assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile:

- Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession,
- S'enrichir des pratiques de chacun,
- Tisser des liens, développer des solidarités,
- Renforcer sa pratique professionnelle
- Observer et prendre conscience des besoins des enfants en fonction de leur âge et leur stade de développement,
- Echanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (le repas, le sommeil, les conflits entre les enfants) et favoriser la prise de recul,
- Participer à des temps de formation,
- Emprunter de la documentation pour s'informer,
- Valoriser la profession.

Pour les enfants:

- Rencontrer d'autres individus et nouer des liens,
- Stimuler leur vie sociale et affective,
- Renforcer leur faculté à gérer les frustrations (partage des jeux, limites)
- Enrichir et éveiller leur curiosité,

ART.13 - ORGANISATION DES TEMPS COLLECTIFS

Pour assurer l'organisation des différents ateliers, les assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile **doivent s'inscrire auprès de l'animatrice du RPE par mail une semaine à l'avance.**

Afin de garantir la sécurité, le nombre de places est limité en fonction de la taille des locaux et de l'agrément délivré par la PMI. La participation est volontaire, libre et gratuite.

Dans un souci d'équité du service rendu, la responsable du RPE veille à ce que chaque assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile puisse avoir accès aux temps collectifs avec les enfants accueillis, dans la mesure du possible.

Une 2^{ème} inscription dans la semaine pourra être validée en fonction du planning ; la priorité étant de permettre à chaque professionnel(le) de participer aux ateliers. Dans cet objectif, l'animatrice du Relais se réserve le droit de modifier les inscriptions.

Afin de maintenir le temps collectif une inscription minimale de deux assistant(e)s maternel(le)s est requise. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être annulé.

Les ateliers d'éveil sont accessibles aux enfants de moins de 6 ans, la priorité étant donnée aux enfants de moins de 4 ans.

DROITS ET DEVOIRS

ART.14 - RESPONSABILITES DES PROFESSIONNEL(LE)S

Durant les temps collectifs, les assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile ont la responsabilité des enfants qu'ils/elles ont en charge. Ils/elles sont garants de leur sécurité physique, psychique et affective. Ainsi ils/elles ont le devoir d'observer les enfants, de les accompagner, de les encourager et de les valoriser dans leurs activités. Ils/elles contribuent au respect des règles de fonctionnement du RPE.

Afin de garantir l'attention constante des assistant(e)s maternel(le)s aucun téléphone portable ne sera admis dans la salle du RPE, lors du temps collectif.

L'assistant(e) maternel(le) s'engage à fournir tous les ans une attestation d'assurance civile professionnelle à la responsable du RPE.

ART.15 - RESPONSABILITES DE L'ANIMATEUR DU RPE

L'animatrice du RPE est responsable de l'organisation des temps collectifs. Elle doit être présente et veiller au bon déroulement de ceux-ci. Elle est garante des règles de fonctionnement du lieu.

Dans un souci de sécurité physique et affective, l'animatrice s'autorise, si elle l'estime nécessaire, à intervenir directement auprès des enfants pour faire respecter les consignes, prévenir d'éventuels incidents, ou régler un conflit. La responsable du Relais favorise un climat professionnel, convivial et de confiance et s'autorise à intervenir auprès des assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile en cas de non-respect des consignes précitées.

ART.16 - HYGIENE ET SECURITE

Pour accéder aux temps collectifs et respecter la réglementation en vigueur depuis le 01 janvier 2018, tous les enfants accueillis par les assistant(e)s maternel(le)s nés à partir du 01 janvier 2018 devront être à jour des vaccins obligatoires. Les assistant(e)s maternel(le)s devront veiller au respect de cette réglementation.

Chacun aura le souci du maintien de l'hygiène et de la sécurité. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (chaînes, colliers d'ambre, boucles d'oreille, barrettes, portes-sucettes, cordons de capuche ...) est fortement déconseillé. Le RPE décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objet.

Chaque personne veillera à bien refermer les portes, notamment la porte d'entrée et/ou les barrières et à ne pas les ouvrir si elles ne connaissent pas la personne à l'interphone.

ART.17 - DEVOIR DE DISCRETION

L'animatrice du RPE est soumise au respect du secret professionnel. Les assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile sont également tenus de respecter la discrétion professionnelle concernant les familles, les enfants accueillis et les autres assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile.

ART.18 - AUTORISATIONS

Les assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile devront être en possession d'une **autorisation écrite, signée par les parents, attestant la participation aux activités** pour chaque enfant présent.

Avant de participer aux activités, les assistants maternels et gardes à domicile doivent fournir à l'animatrice/responsable du RPE:

- ➔ La signature du règlement de fonctionnement et des autorisations parentales par les familles,
- ➔ La signature du règlement de fonctionnement par les assistant(e)s maternel(le)s,
- ➔ Une autorisation des parents de chaque enfant pour le droit à l'image : kidizz, Léo Lagrange, Presse locale, Site CCD...

Les sorties organisées par le Relais sont également **soumises à l'autorisation des parents**. Les assistant(e)s maternel(le)s et garde à domicile seront prévenu(e)s suffisamment à l'avance afin de pouvoir informer les parents, recueillir leur autorisation et s'organiser.

Pour garantir le respect du droit à l'image, la photographie ou la vidéo des enfants accueillis, ne sera réalisée qu'avec l'autorisation écrite de chaque parent.

ART.19 - MATERIELS

Le matériel et la documentation empruntés sont **sous la responsabilité des emprunteurs**. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra rembourser le montant d'achat du livre ou de l'objet détérioré ou perdu.

Rangement : le rangement des espaces dédiés aux temps collectifs, de la cuisine (vaisselle des tasses à café/thé), se fera **collectivement à chaque fin de séance**.

ART.20 - VALIDITE DU REGLEMENT / APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'animatrice du RPE est chargée au quotidien de veiller au respect du présent règlement.

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil.



AUTORISATIONS PARENTALES 1/2

RELAIS PETITE ENFANCE

Villars les Dombes – Saint André de Corcy

(Rayer la mention inutile)

Communauté de Communes de la Dombes

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil.

Règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

L'ENFANT :

NOM : Prénom :

SEXE : F M Date de Naissance :

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT : Père Mère Tuteur

Parent 1 : NOM : Prénom :

Parent 2 : NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Adresse parent 2, si différente du parent 1 :

.....

Téléphone(s) Parent 1 :

Téléphone(s) Parent 2 :

Adresse mail :

Nous, soussignons :

Autorisons notre enfant :

A participer aux manifestations du RPE, sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le) :

.....



AUTORISATIONS PARENTALES 2/2

RELAIS PETITE ENFANCE

Villars les Dombes – Saint André de Corcy

(Rayer la mention inutile)

Communauté de Communes de la Dombes

1. Droit à l'image – Autorisation de photographeur

Nous autorisons l'animatrice responsable du RPE à photographier notre enfant dans le cadre des activités du relais.

Ces photos pourront être publiées sur Kidizz, logiciel sécurisé permettant aux familles de voir des photos et/ou des vidéos de son enfant pendant les temps collectifs (lien et clé de connexion auprès de la responsable du RPE).

Les photos pourront aussi être utilisées à des fins professionnelles (panneaux d'informations, rapports d'activités, comptes rendus...) mais également dans la presse (bulletins municipaux ou intercommunautaires, journaux locaux et publications Léo Lagrange).

- | | |
|--|-----------|
| - Interne au Relais d'assistant(e)s maternel(le)s (Kidizz, affichage RPE...) | oui – non |
| - Presse locale | oui – non |
| - Bulletin municipal et intercommunal | oui – non |
| - Publication Léo Lagrange (gestionnaire RPE) | oui – non |
| - Site Communauté de Communes | oui – non |

Je m'engage à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux ou autres supports une photo où mon enfant ne serait pas seul dessus

oui - non

2. Autorisation d'intervention et d'accueil d'urgence

En cas d'urgence ou d'indisponibilité de l'assistant(e) maternel(le), nous autorisons la responsable du RPE à prendre toutes les décisions de soin ou d'hospitalisation concernant notre enfant.

L'animatrice mettra tout en œuvre pour que nous soyons prévenus le plus rapidement possible.

Personnes à prévenir en cas d'urgence + Numéro :

.....

.....

3. Vaccinations

Nous certifions que notre enfant..... est à jour de ses vaccinations selon la loi en vigueur *

4. Informations du RPE

Nous souhaitons recevoir des **informations** du relais par mail :

Oui - Non (rayez la mention inutile)

Si oui : Notez distinctement votre adresse mail :

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptons les termes.

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé » :

*Chez les nourrissons nés à partir du 1er janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, la poliomyélite, le tétanos, l'Haemophilus b, l'hépatiteB, la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le pneumocoque et le méningocoque sont obligatoires.